



VILLE DE  
LA TESTE  
DE BUCH

Direction Générale des Services Techniques  
N/ Réf : CS/SC  
393434-393435

**COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH**  
**ARRÊTE n°2025-945**  
**6-1 Police Municipale**

**OBJET : Réensablement des plages du Pyla-sur-Mer**  
**Interdiction d'accès aux plages**

**Le Maire de LA TESTE-DE-BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,  
**Vu** le Code de la Route notamment l'article R 417-10/10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,  
**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-12 al 1 et 131-13,  
**Vu** le Code de la Route et en particulier l'article 411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,  
**Vu** le Règlement de Voirie communal adopté en date du 22 février 2024,  
**Vu** l'arrêté municipal 2022-396 en date du 23/06/2022 relatif à la réglementation du stationnement abusif sur certains secteurs pouvant recevoir des manifestations.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux plages du Pyla-sur-Mer durant les travaux de réensablement réalisés par le SIBA depuis l'avenue des Vendangeurs jusqu'à la Corniche à Pyla-sur-Mer, commune de La Teste de Buch, hormis les entreprises effectuant des travaux sur les perrés,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 : L'accès aux plages est interdit du 10 janvier 2026 au 28 février 2026 inclus, sauf pour les entreprises CHANTIERS D'AQUITAINE, SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, GEA BASSIN, BUESA SAS, SOL TP et LES PIERRES DE FRONTENAC selon les autorisations accordées par la DDTM,** depuis l'avenue des Vendangeurs et jusqu'à la Corniche à Pyla-sur-Mer, commune de La Teste de Buch.

**ARTICLE 2 :** Un dispositif de sécurité sera mis en place suivant l'avancée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire et consultable sur le site de la ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr).

Fait à LA TESTE-DE-BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 19/12/2025

**Patrick DAVET**  
Signature de PATRICK DAVET  
Date : 22/12/2025 17:40:52 +01:00  
Mairie de LA TESTE-DE-BUCH